

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC  
AU 282/05

ASA 31/082/2005 – ÉFAI

*Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.*

## CRAINTES DE TORTURE / CRAINTES DE « DISPARITION »

**NÉPAL**                      **Krishna Gopal Ghimire (h), agriculteur, 50 ans**

Londres, le 31 octobre 2005

Krishna Gopal Ghimire a été arrêté chez lui dans le quartier n° 4 de la municipalité du district de Sunsari par un groupe de six hommes armés, le 28 octobre à 23 heures. On pense que les six hommes, vêtus en civil, appartenaient aux forces de sécurité, et que Krishna Gopal Ghimire est détenu au siège régional de l'Armée royale népalaise à Itahari. Les forces armées affirment qu'elles n'ont pas connaissance de cette arrestation et Amnesty International craint que Krishna Gopal Ghimire ne soit torturé ou qu'il ne « disparaisse ».

Krishna Gopal Ghimire et sa famille étaient apparemment endormis lorsque les hommes, armés de pistolets, ont fait irruption chez eux. Ils auraient fouillé la maison puis auraient arrêté Krishna Gopal Ghimire, indiquant à son épouse et sa famille qu'il serait libéré le lendemain matin.

Le lendemain, Krishna Gopal Ghimire n'est pas rentré chez lui, et sa famille a effectué des recherches auprès du poste de police local et du siège régional de l'Armée royale népalaise à Itahari, dans le district de Sunsari. La police et l'armée ont nié avoir connaissance de cette interpellation.

Le 29 octobre, à 14 heures, deux hommes en tenue civile se sont présentés au domicile de Krishna Gopal Ghimire et ont réclamé son agenda. Selon les proches de Krishna Gopal Ghimire, ils faisaient partie du groupe des six hommes qui avaient procédé à son arrestation. Ils ont de nouveau fouillé la maison et ont trouvé son certificat de nationalité ainsi que d'autres documents personnels, qu'ils ont emportés. La famille a de nouveau cherché à savoir quand Krishna Gopal Ghimire serait libéré, et les hommes ont indiqué qu'il rentrerait dans la soirée.

À 20 heures, les membres des forces de sécurité sont retournés chez Krishna Gopal Ghimire et ont déclaré que l'agenda qu'ils avaient saisi n'était pas celui qu'ils cherchaient, à savoir un carnet contenant les coordonnées de maoïstes. Ils ont à nouveau fouillé la maison et ont trouvé un autre agenda, qui contenait des numéros de téléphone. Les hommes ont informé les Ghimire que Krishna Gopal Ghimire avait reconnu entretenir contre son gré des liens avec le Parti communiste népalais (PCN) maoïste et leur ont fait comprendre qu'il était dans leur intérêt de coopérer.

Le 23 octobre, à 22 heures, ces hommes s'étaient présentés chez Krishna Gopal Ghimire et lui avaient demandé où se trouvait son fils Hari, et s'il avait rejoint le CPN maoïste. Hari est porté disparu depuis 1999. On ignore où il se trouve.

Amnesty International craint que les forces de sécurité n'aient soumis Krishna Gopal Ghimire à des mauvais traitements, voire des actes de torture, afin de le pousser à « avouer » qu'il entretenait des liens avec le PCN maoïste.

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Depuis que le Parti communiste népalais (PCN) maoïste a déclaré une « guerre populaire », en février 1996, le Népal est en proie à un conflit intérieur opposant cette formation aux forces de sécurité. Ces dix dernières années, les éléments prouvant que les deux parties ont perpétré des atteintes aux droits humains ne cessent de s'accumuler. Amnesty International a été informée que les forces de sécurité étaient responsables de plusieurs centaines de « disparitions » et de milliers d'arrestations arbitraires, qu'elles avaient très fréquemment recours à la torture et commettaient des viols. De son côté, le PCN maoïste s'est livré à des enlèvements et à des actes de torture, il a utilisé des enfants dans le cadre d'activités militaires et a attaqué des civils sans discrimination – entre autres atteintes. On craint que les exécutions illégales imputables aux deux camps ne se comptent par milliers.

La crise des droits humains s'est aggravée au Népal depuis le 1<sup>er</sup> février, lorsque le roi Gyanendra Bir Bikram Shah Dev a pris le contrôle du pouvoir exécutif. Depuis, les forces de sécurité seraient responsables de plus de 400 « disparitions ». On estime à

plusieurs centaines le nombre de personnes maintenues en détention illégale dans des casernes militaires, où elles sont particulièrement exposées au risque d'être torturées, de « disparaître » ou d'être victimes d'une exécution extrajudiciaire.

**ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :**

– faites part de vos craintes pour la sécurité de Krishna Gopal Ghimire, qui aurait été appréhendé par des membres des forces de sécurité, le 28 octobre, et dont on ignore où il se trouve ;

– exhortez les autorités à veiller à ce qu'il soit traité avec humanité pendant sa détention et à ce qu'il ne soit ni torturé ni soumis à d'autres formes de mauvais traitements ;

– priez-les de révéler son lieu de détention et de lui permettre sans délai de recevoir la visite de ses proches et de consulter un avocat ;

– demandez sa libération immédiate et sans conditions, à moins qu'il ne soit inculpé d'une infraction dûment reconnue par la loi.

**APPELS À :**

**Chef d'état-major de l'armée népalaise :**

General Pyar Jung Thapa

Chief of Army Staff (COAS)

Army Headquarters

Bhadrakali, Kathmandu, Népal

**Fax :** +977 1 4 242 168 (merci de vous montrer persévérants)

**Formule d'appel :** *Dear Commander-in-Chief,* / Mon Général, (si c'est un homme qui écrit) **ou** Général, (si c'est une femme qui écrit)

**Responsable de la cellule des droits humains de l'armée :**

Lieutenant Colonel Pankaj Karki

Royal Nepalese Army

Human Rights Cell

Royal Nepalese Army Headquarters

Bhadrakali, Kathmandu, Népal

**Fax :** +977 1 424 5020

**Formule d'appel :** *Dear Lieutenant Colonel,* / Mon Lieutenant-Colonel, (si c'est un homme qui écrit) **ou** Lieutenant-Colonel, (si c'est une femme qui écrit)

**COPIES aux représentants diplomatiques du Népal dans votre pays.**

***PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.***

**APRÈS LE 12 DÉCEMBRE 2005, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.**

---

*La version originale a été publiée par Amnesty International,  
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.  
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -  
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*